

# CLUB SPORTIF DU MINISTERE DES FINANCES

FONDE le 15 MARS 1919

Déclaré à la Préfecture de Police le 20 mars 1919 sous le n° 158 211.

## REGLEMENT INTERIEUR

Adopté lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 07 avril 2015.

Le présent règlement intérieur complète les dispositions prévues par les statuts.

Le Club Sportif du Ministère des Finances se subdivise en sections sportives agréées par le Comité Directeur, qui leur délègue, dans le cadre des statuts et du présent règlement intérieur, une autonomie de gestion, tant sportive qu'administrative.

Toutefois, les décisions qui engagent la vie des sections, comme par exemple l'affiliation à une fédération sportive, ne sont prises qu'après approbation de la majorité des membres de la section et par le Comité Directeur du Club Sportif du Ministère des Finances.

### TITRE I

#### Article 1 : Adhésion à l'association

Pour devenir membre du Club Sportif du Ministère des Finances, il convient de répondre aux conditions précisées aux articles 5 à 8 des statuts.

Le Bureau du Comité Directeur se réserve le droit, conformément à l'article 7 des statuts, d'accepter, ajourner ou refuser toute demande d'adhésion. En cas de refus les motifs ne sont pas divulgués.

##### 1-1. Cartes de membre actif

Les cartes de membres actifs doivent

- a) être validées chaque année par une vignette au millésime de l'année,
- b) être revêtues d'une photographie d'identité récente du titulaire.

Ces cartes sont strictement personnelles, elles ne peuvent être cédées, ni prêtées à des tiers. Elles sont indispensables pour l'accès aux installations sportives.

##### 1-2. Dossiers d'adhésion / renouvellement

La composition du dossier de renouvellement ou d'adhésion, exigible chaque année au moment de l'appel des cotisations, comporte principalement :

Renouvellement	Adhésion
Document de renouvellement dûment vérifié et amendé (si besoin) par l'adhérent	Demande d'adhésion sur imprimé à disposition au secrétariat
Certificat médical, le cas échéant (moins de 3 mois)	2 photos d'identité récentes
Le règlement financier	Certificat médical, le cas échéant (moins de 3 mois)
La carte d'adhérent pour validation	Le règlement financier

#### Article 2 : Cotisations

##### 2-1. Montant des cotisations

Le montant des cotisations est voté chaque année lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

139/143 rue de Bercy - Bâtiment CASC - Bureau 2823 - 75572 PARIS CEDEX 12

01.53.18.20.84 / 01.53.18.72.76 - Télécopie: 01.53.18.30.85

[club-sportif@finances.gouv.fr](mailto:club-sportif@finances.gouv.fr)

<http://www.csmfinances.fr>

### 2-2. Sections compétitions

Le recouvrement des cotisations des adhérents des sections compétitions est placé sous la responsabilité directe des responsables de ces sections. La date de recouvrement correspond au début de la saison sportive, soit généralement au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

### 2-3. Sections multi-activités

Le recouvrement des cotisations des adhérents des sections multi-activités est placé sous la responsabilité directe du Secrétaire Général et de l'encadrement sportif délégué. La date de recouvrement est fixée au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

### 2-4 Contrôle des cotisations

Le Club Sportif du Ministère des Finances se réserve le droit de procéder à des contrôles périodiques pour s'assurer que les adhérents sont bien à jour de leur cotisation et donc couverts par l'assurance du Club. Le contrôle est exercé sous l'autorité du directeur général du club.

### 2-5 Remboursement de cotisation

Un remboursement de cotisation peut être accordé pour raison personnelle (maladie, mutation, ...) sur demande écrite et justifiée. La décision est prise par le Trésorier.

## Article 3 : Pratique des activités sportives

### 3-1. Installations sportives

Les activités sportives organisées par le Club Sportif du Ministère des Finances se déroulent dans des installations mises à la disposition par les ministères économique et financier ou dans des installations louées par le Club Sportif du Ministère des Finances.

Les membres du Club Sportif du Ministère des Finances doivent respecter les règlements d'utilisation établis par les gestionnaires de ces installations sportives.

Le matériel mis à disposition est placé sous la protection des adhérents qui en sont collectivement responsables.

Le Club Sportif du Ministère des Finances autorise l'accès des installations sportives à des personnes extérieures au Club, notamment pour les compétitions sportives, dans le respect des règlements de sécurité applicables aux locaux.

Ces personnes extérieures ont les mêmes obligations que les adhérents pour la protection des installations.

### 3-2. Encadrement sportif

L'encadrement sportif des sections compétitions est placé sous la responsabilité des responsables de ces sections, qui en justifient au Comité Directeur.

L'encadrement sportif des sections multi-activités est placé sous la responsabilité du Directeur Général.

### 3-3. Tenue et discipline

L'ensemble des installations doit être laissé en parfait état de propreté.

Sauf autorisation spéciale, le port de chaussures de sport est obligatoire, ainsi que la tenue vestimentaire sportive appropriée. Le torse nu est strictement interdit.

139/143 rue de Bercy - Bâtiment CASC - Bureau 2823 - 75572 PARIS CEDEX 12

01.53.18.20.84 / 01.53.18.72.76 - Télécopie: 01.53.18.30.85

[club-sportif@finances.gouv.fr](mailto:club-sportif@finances.gouv.fr)

<http://www.csmfinances.fr>

Le matériel mis à disposition des adhérents doit être utilisé conformément à sa destination et selon les prescriptions des moniteurs. Toute personne responsable d'une dégradation volontaire de matériel sera tenue à dédommagement.

#### Article 4 : Assurance - responsabilité

Chaque adhérent, à jour de sa cotisation est couvert soit par la licence établie par sa fédération sportive, soit par l'adhésion à l'ATSCAF Fédérale qui découle de l'affiliation du CSMF à la Fédération des ATSCAF.

#### Article 5 : Sanctions

Le Comité Directeur a tout le pouvoir de sanctionner les adhérents qui auraient un comportement contraire aux règles élémentaires de savoir-vivre et à l'esprit sportif.

Les sanctions vont de l'avertissement à la radiation.

La procédure suivie est celle prévue à l'article 8 des statuts.

## TITRE II

#### Article 6 : Fonctionnement général

Le Club Sportif du Ministère des Finances dispose pour son fonctionnement général :

- a) d'un Comité Directeur,
- b) d'un Bureau,
- c) d'un secrétariat général placé sous la responsabilité du Secrétaire général et dirigé par le Directeur général.

Le Secrétaire général, élu en vertu de l'article 12 des statuts, met en œuvre et coordonne les actions définies par le Comité Directeur et les décisions prises par le Président.

#### Article 7 : Le Comité Directeur

Le Comité Directeur du Club Sportif du Ministère des Finances est composé de 25 membres élus lors de l'Assemblée Générale ordinaire.

7-1. Le Directeur général assiste à chaque réunion du Comité Directeur. Il fait office de secrétaire de séance, sous l'autorité directe du Secrétaire général.

Les salariés du Club Sportif du Ministère des Finances, ne sont pas éligibles au Comité Directeur.

7-2. Sur proposition de membres élus, des adhérents peuvent assister aux réunions, mais ne peuvent pas participer à des votes éventuels. Les membres de la section multi-activités peuvent être membre du Comité Directeur, sous réserve qu'ils ne soient pas salariés du Club Sportif.

Des personnes reconnues pour leurs compétences techniques peuvent être invitées au Comité Directeur avec voix consultative.

#### Article 8 : Le Bureau

Le Bureau du Club Sportif du Ministère des Finances est composé d'un Président élu en Assemblée Générale, d'un Secrétaire général et d'un Trésorier élus par le Comité Directeur.

Le Bureau peut également comporter un ou plusieurs vice-présidents, un secrétaire général adjoint et un trésorier adjoint.

139/143 rue de Bercy - Bâtiment CASC - Bureau 2823 - 75572 PARIS CEDEX 12

01.53.18.20.84 / 01.53.18.72.76 - Télécopie: 01.53.18.30.85

[club-sportif@finances.gouv.fr](mailto:club-sportif@finances.gouv.fr)

<http://www.csmfinances.fr>

Chaque vice-président peut diriger une commission (finances, organisation, communication, informatique, parrainage,...).

### Article 9 : Le secrétariat général

Le secrétariat général est composé d'agents des ministères économique et financier détachés et de personnels contractuels de droit privé. Il est placé sous la responsabilité du Secrétaire général et dirigé par le Directeur général.

Le Directeur général, salarié de l'association et détaché des Ministères financiers, assure le pilotage quotidien de l'association et organise la gestion administrative du club. Il délègue en tant que de besoin son autorité aux responsables des sections compétitions.

#### 9-1. Fonctions administratives.

Ce sont des fonctions de secrétariat, de comptabilité et d'accueil. Elles englobent également la préparation des fiches de paie des agents, les travaux de contrôle des cotisations des adhérents, des réservations d'installations sportives, d'aide à l'organisation d'épreuves sportives, de surveillance des installations sportives et du matériel utilisé par les membres.

Elles sont assurées sans interruption : elles impliquent des permanences le matin, le midi et le soir.

Elles sont effectuées indistinctement par l'ensemble des agents du secrétariat.

#### 9-2. Missions sportives.

Ce sont des missions dévolues à des personnels en possession de diplômes reconnus, aptes à animer et encadrer des cours de gymnastique, de musculation...

Par dérogation du Secrétaire général, des personnels en cours de formation peuvent effectuer ces tâches.

#### 9-2. Gestion du personnel

Le personnel est placé sous l'autorité directe du Directeur général.

#### 9.3 Relations hiérarchiques

a) Les agents des ministères économique et financier détachés sur un emploi de contractuels de droit privé, demeurent soumis en tant que fonctionnaire, aux règles déontologiques prévues par la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires selon les modalités fixées par la convention liant le Club Sportif du Ministère des Finances au Ministère. Ils sont assujettis au pouvoir disciplinaire exercé selon les règles du corps auxquels ils appartiennent. Il en est de même pour la procédure d'évaluation-notation.

Les propositions de sanctions, les évaluations, appréciations et propositions de notation sont faites par le Président ou le Secrétaire général sur avis du Directeur général.

En tant que personnels détachés au Club Sportif du Ministère des Finances, les agents répondent également directement devant le Président de leurs manquements à leur activité professionnelle.

Dans ce cas, les sanctions sont les suivantes par ordre de gravité :

- l'avertissement,
- le blâme,
- la mise à pied pendant une période de 1 à 2 jours,
- la cessation du détachement.

La décision est prise, après débat contradictoire, par le Président ou le Secrétaire général sur proposition du Directeur général.

Pour les deux sanctions les plus importantes, l'avis du Comité Directeur est requis.

b) Les personnels contractuels de droit privé sont soumis aux règles qui découlent de leur contrat.

**139/143 rue de Bercy - Bâtiment CASC - Bureau 2823 - 75572 PARIS CEDEX 12**

**01.53.18.20.84 / 01.53.18.72.76 - Télécopie: 01.53.18.30.85**

**[club-sportif@finances.gouv.fr](mailto:club-sportif@finances.gouv.fr)**

**<http://www.csmfinances.fr>**

#### 9-4 Recrutement des contractuels

Le recrutement des personnels contractuels est soumis à l'avis du comité directeur. Les contrats de travail sont signés par le Président du Club Sportif du Ministère des Finances.

#### Article 10 : Les sections

##### 10-1. Sections compétitions

Elles sont administrées par un Bureau composé au minimum d'un Président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier.

Le Président de section et les membres du bureau sont désignés lors de l'Assemblée Générale de la section (sauf dispositions spécifiques à chaque section).

Les sections compétitions ont des obligations envers le Club Sportif du Ministère des Finances.

Le Président de section ou une personne désignée pour le suppléer doit participer au Comité Directeur du Club Sportif du Ministère des Finances.

Chaque section compétition doit :

- fournir la liste de ses adhérents au format défini par le secrétariat général du Club Sportif du Ministère des Finances,
- présenter et justifier un budget prévisionnel qui pourra faire l'objet de modifications de la part du Trésorier ou des personnes désignées du Club Sportif du Ministère des Finances,
- respecter le budget validé et ne pas engager de dépense supplémentaire non prévue ou non autorisée par le Comité Directeur, le Bureau ou le Trésorier du Club Sportif du Ministère des Finances,
- fournir, au plus tard, chaque 15 du mois écoulé les informations relatives aux recettes et aux dépenses de la section,
- fournir toutes les pièces comptables et justificatives nécessaires à la bonne tenue des comptes du Club Sportif du Ministère des Finances.

Les sections doivent respecter ces dispositions sous peine d'être sanctionnée par le Comité Directeur du Club Sportif du Ministère des Finances.

Les sanctions encourues vont de l'avertissement à la dissolution de la section.

##### 10-2. Sections multi-activités

Sauf si elles sont administrées par un bureau reconnu par le Comité Directeur du Club Sportif du Ministère des Finances et gérées telles les sections compétitions, ces sections n'ont aucune autonomie.

Elles sont placées sous la responsabilité directe du Secrétaire Général.

### TITRE III

#### Article 11 : Infractions aux statuts et au règlement intérieur

L'adhésion au Club Sportif du Ministère des Finances implique de la part des membres la libre acceptation, dans un esprit sportif, des règles traduites dans les statuts du club et le présent règlement.

Toute infraction à ces règles pourra être sanctionnée.

Le présent règlement intérieur s'applique aux membres et aux personnels du club.

Les membres du Comité Directeur, le Directeur Général et les Présidents des sections doivent faire respecter les statuts et le présent règlement intérieur.

139/143 rue de Bercy - Bâtiment CASC - Bureau 2823 - 75572 PARIS CEDEX 12

01.53.18.20.84 / 01.53.18.72.76 - Télécopie: 01.53.18.30.85

[club-sportif@finances.gouv.fr](mailto:club-sportif@finances.gouv.fr)

<http://www.csmfinances.fr>

#### Article 12 : Règlements intérieurs des sections

Le présent règlement intérieur peut être complété par les éventuels règlements intérieurs des sections.

Ces derniers doivent être en conformité avec les statuts du Club Sportif du Ministère des Finances et avec le présent règlement intérieur.

En cas de contradiction entre le règlement intérieur des sections et le présent règlement intérieur, seul ce présent règlement intérieur prévaut.

#### Article 13 : Discordances

En cas de contradiction entre un article du présent règlement intérieur et les statuts du Club Sportif du Ministère des Finances, les statuts du Club Sportif du Ministère des Finances font foi.

En application de l'article 24 des Statuts, le présent règlement intérieur a été adopté par le Comité Directeur lors de sa réunion du 03 mars 2015.